



Projet financé par
l'Union européenne

PROJET D'APPUI AUX AUTORITES LOCALES DE DJIBOUTI
Référence : CTR : CSO-LA/2017/385-497

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES POUR LE RECRUTEMENT D'UN(E) CHARGE(E) DE PROJET

Date limite : samedi 07 mars 2020 à 23h59mn

L'action s'inscrit dans le double cadre du Projet d'Appui aux Autorités locales en République de Djibouti et du Partenariat stratégique AIMF – Commission Européenne 2015 / 2020.

L'objectif global du projet est d'accompagner l'Association Nationale des Collectivités Locales Djiboutiennes (ANCLD) dans ses rôles de défenseur des communes, de relais de l'action gouvernementale, de promotion du développement local et de circulation de l'information entre l'Etat, les collectivités et les populations.

Afin d'opérationnaliser l'ANCLD, l'AIMF recrute **un(e) chargé(e) de projet auprès de l'ANCLD**.

Ce poste est ouvert à toute personne physique présentant le profil requis.

Il s'agit d'un emploi à plein temps, non cumulable avec une autre activité professionnelle, politique ou syndicale, basé à Djibouti (République de Djibouti), au sein de l'Association Nationale des Collectivités Locales Djiboutiennes (ANCLD).

Les missions, profils requis, conditions et procédures sont présentés dans les termes de référence du poste téléchargeable sur le site www.aimf.asso.fr

Les dossiers de candidatures, rédigés en français, doivent être envoyés par courrier électronique impérativement et simultanément aux adresses suivantes : sp@aimf.asso.fr / association.anclcd2017@gmail.com / l.jaboef@aimf.asso.fr / pm.deffontaines@aimf.asso.fr / c.alfred@aimf.asso.fr / gauretbi@yahoo.fr

Le dossier de demande doit impérativement comporter :

- ✓ Lettre de motivation et de compréhension du poste ;
- ✓ CV détaillé ;
- ✓ Copie du passeport ou de la carte d'identité en cours de validité ;
- ✓ Attestation de non-exclusion signée.

Date limite : samedi 07 mars 2020 à 23h59mn.

Les dossiers incomplets ou reçus hors délai ne seront pas pris en compte.



*Projet financé par
l'Union européenne*

Projet d'Appui aux Autorités locales de Djibouti

CTR : CSO-LA/2017/385-497

TERMES DE REFERENCE

CHARGE(E) DE PROJET AUPRES DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES
COLLECTIVITES LOCALES DJIBOUTIENNES (ANCLD)

Table des matières

1.	SIGLES ET ABREVIATIONS.....	4
2.	OBJET LA MISSION.....	5
3.	PRÉSENTATION DU PROJET D'APPUI AUX AUTORITES LOCALES DE DJIBOUTI.....	5
3.1.	Contexte.....	5
3.2.	Groupes cibles et bénéficiaires finaux.....	6
3.3.	Objectifs.....	6
3.3.1.	Objectifs globaux.....	6
3.3.2.	Objectifs spécifiques.....	6
3.4.	Résultats attendus et Activités.....	7
3.5.	Indication de calendrier.....	7
3.6.	Procédures de suivi et d'évaluation interne et/ou externe ;.....	7
3.7.	Participation et rôle des différents acteurs et parties prenantes dans l'action.....	7
4.	DESCRIPTIF DU POSTE DE CHARGE(E) DE PROJET.....	8
4.1.	Dates de début et de fin.....	8
4.2.	Description générale.....	8
4.3.	Missions spécifiques.....	8
4.4.	Résultats Attendus :.....	8
4.5.	Livrables.....	9
4.6.	Lieu de travail.....	9
4.7.	Rémunération.....	9
5.	MODALITES DE RECRUTEMENT.....	9
5.1.	Procédure.....	9
5.2.	Profil et expérience recherchés.....	9
5.3.	Dossier de candidature.....	10
6.	CALENDRIER.....	10

1. SIGLES ET ABREVIATIONS

Sigles et Abréviations	Détail
AAL	Association d'Autorités locales
AG	Assemblée Générale
AIMF	Association Internationale des Maires Francophones
ANCLD	Association Nationale des Collectivités Locales Djiboutiennes
AL	Autorité locale
ATI	Assistant Technique International
BE	Bureau exécutif
CE	Commission européenne
CN	Conseil National
DUE	Délégation de l'Union européenne
FPT	Fonction Publique Territoriale

2. OBJET LA MISSION

L'objet de la mission est de mettre en œuvre, au sein de l'Association Nationale des Collectivités Locales Djiboutiennes (ANCLD), les activités du Projet d'Appui aux Autorités Locales, d'apporter un appui technique à l'ANCLD dans la réalisation de ses missions de plaidoyer, de promotion des Autorités locales de Djibouti et d'appui-conseil.

3. PRÉSENTATION DU PROJET D'APPUI AUX AUTORITES LOCALES DE DJIBOUTI

3.1. Contexte

L'engagement de la République de Djibouti dans le processus de décentralisation remonte au début des années 2000. Cinq collectivités régionales ont été créées en 2002, suivies par la Ville de Djibouti trois ans plus tard. Les premières élections locales ont été organisées en 2006, les dernières se sont tenues en février 2017.

Depuis 2016, le processus est entré dans une nouvelle dynamique, sous l'impulsion du gouvernement récemment élu. Un Ministère délégué chargé de la décentralisation a été créé, une feuille de route de la décentralisation 2017-2019 adoptée. Malgré cette volonté politique, les facteurs limitant l'action des collectivités demeurent nombreux :

- Financement des AL : le financement des activités de développement local est fortement tributaire des allocations budgétaires fournies par l'administration centrale et des subventions d'éventuels partenaires extérieurs ; aucune fiscalité locale n'est encore en place ;
- Des ressources humaines limitées en quantité et insuffisamment qualifiées, ce qui entrave la gestion et le bon fonctionnement des services municipaux et des organes délibérants ; cette faiblesse des RH est accentuée par l'inexistence d'organigrammes des services et du personnel, et à une insuffisance de renforcement des capacités des collectivités ;
- La confusion des rôles due à une insuffisante maîtrise des concepts, des processus et savoir-faire en matière de décentralisation ; le périmètre des compétences des collectivités reste flou, et les compétences elles-mêmes sont mal définies ;
- A cela il faut ajouter l'absence de structure capable de porter les intérêts des collectivités locales et de mener une véritable action de plaidoyer en leur nom. L'ANCLD, qui doit jouer ce rôle, est naissante et n'a pas encore été opérationnalisée.

Erigée en priorité du gouvernement, la décentralisation s'inscrit au cœur du cadre de référence national « Vision Djibouti 2035 », dont le pilier « Bonne Gouvernance » comporte un axe relatif à « une démocratie renforcée, fondée sur la bonne gouvernance comme une norme sociale ». Cet axe prévoit une responsabilisation accrue des collectivités locales. Ce cadre de référence se double d'un document de stratégie spécifique, une feuille de route de la décentralisation 2017-2019, dont les cinq axes prioritaires sont : (i) l'amélioration du cadre juridique, (ii) le renforcement du cadre institutionnel, (iii) le renforcement des capacités des acteurs institutionnels, (iv) l'appui à la maîtrise d'ouvrage des collectivités, (v) la communication sur la décentralisation et la participation citoyenne au développement des collectivités.

L'action s'inscrit dans le cadre du Partenariat stratégique AIMF – Commission européenne 2015 – 2020 signé le 28 janvier 2015 par M. Neven Mimica, Commissaire européen au développement et Mme Anne Hidalgo, Présidente de l'AIMF qui définit les grands objectifs que l'AIMF s'engage à soutenir avec l'UE :

- Le renforcement des capacités et autonomisation des autorités locales et de leurs associations ;
- L'établissement d'un environnement propice à la participation des citoyens à la vie politique locale et à la prise en compte de leurs aspirations ;
- La promotion d'une approche intégrée du développement qui valorise les acteurs et les ressources socio-économiques, culturelles et naturelles du territoire, pour induire un changement dans la qualité de vie et le bien-être des citoyens, assurant un équilibre entre la croissance socio-économique, l'équité - genre inclus - et la qualité de l'environnement, tout en renforçant la résilience des plus vulnérables.

Des groupes de plaidoyer associant les Autorités locales, leurs associations nationales, les administrations centrales des Ministères de tutelle, sectoriels et des Finances, la Primature et la Présidence, ainsi que les parlementaires et journalistes spécialisés du Burkina Faso, du Cameroun, de Côte d'Ivoire et du Sénégal ont été mis en place dans ce cadre. Ils visent à renforcer la prise en compte des problématiques des AL dans la mise en œuvre des processus de décentralisation. Ils

portent notamment sur « les finances locales », « le statut de l'élu local et la fonction publique territoriale », « les services essentiels (eau, assainissement, déchets) », « les AL face aux défis climatiques » et la « localisation des Objectifs de Développement Durable ». Les AL de Djibouti pourraient tirer profit des travaux menés dans ce cadre à travers l'ANCLD. Par ailleurs, l'action est complémentaire d'un vaste programme d'appui de l'UE à la République de Djibouti, à hauteur de 12 millions d'euros. Ce programme en cours de finalisation viendra appuyer le Ministère délégué en charge de la décentralisation pour mettre en œuvre la feuille de route 2017-2019.

3.2. Groupes cibles et bénéficiaires finaux

Groupes cibles

- Association Nationale des Collectivités Locales Djiboutiennes : 6 collectivités (5 régions et la Ville de Djibouti). Elle dispose d'un statut, mais ses organes et son administration n'ont pas encore formellement été mis en place.
- Ville de Djibouti : 3 communes, 3 présidents de conseils communaux, 1 maire. La mairie et les trois communes partagent les bureaux de l'administration centrale : elles n'ont pas de locaux propres, et aucun organigramme des services ou du personnel.
- Cadres des collectivités et des administrations de tutelle : cibles secondaires des activités de sensibilisation et de formation, leur rôle est à la fois d'appliquer les nouvelles réformes sur le terrain et d'apporter conseil et expertise technique à leur hiérarchie. Leur nombre et leur compétence est insuffisant pour le moment pour assurer cette mission.

Bénéficiaires finaux

- L'ensemble des collectivités locales citées ci-dessus.
- Les administrations de tutelle et leurs directions techniques. Elles ont besoin d'une mise en œuvre effective du cadre juridique lié à la décentralisation & déconcentration ; de moyens accrus en RH, budget et matériel pour augmenter la capacité d'intervention.
- Les populations ont besoin d'initiatives concrètes de développement local, d'accès aux services essentiels. Ce que l'action doit permettre par la promotion de l'excellence et des bonnes pratiques de développement local, la mise en œuvre d'actions pilotes en matière d'état civil et/ou de promotion des entreprises ou structures d'économie sociale et solidaire au niveau local.

3.3. Objectifs

3.3.1. Objectifs globaux

- i) Accompagner l'Association Nationale des Collectivités Locales Djiboutiennes (ANCLD) dans ses rôles de défenseur des communes, de relais de l'action gouvernementale, de promotion du développement local et de circulation de l'information entre l'Etat, les collectivités et les populations ;
- ii) Etablir un environnement propice à la participation des citoyens à la vie politique locale et à la prise en compte de leurs aspirations ;
- iii) Promouvoir une approche intégrée du développement qui valorise les acteurs et les ressources socio-économiques, culturelles et naturelles du territoire.

3.3.2. Objectifs spécifiques

- i) Renforcer les capacités opérationnelles et de gestion de l'ANCLD à assurer ses missions d'appui conseil aux communes et de plaidoyer ;
- ii) Renforcer les capacités de la Ville de Djibouti pour l'aider à assumer au mieux ses compétences ;
- iii) Renforcer les capacités des autres acteurs de la décentralisation, notamment les collectivités.

3.4. Résultats attendus et Activités

Résultat 1 - *L'ANCLD est mise en place et rendue opérationnelle au bénéfice de ses membres.*

- Activité 1.1 : Recrutement d'un assistant technique international et mise en place du Secrétariat permanent.
- Activité 1.2 : Renforcement des capacités des membres du Secrétariat permanent.
- Activité 1.3 : Mise en place et animation des instances de l'ANCLD.
- Activité 1.4 : Equipement de l'ANCLD.
- Activité 1.5 : Création et alimentation d'un centre de ressources documentaires.
- Activité 1.6 : Organisation d'un échange avec une AAL d'un pays du Sud partageant les mêmes problématiques.
- Activité 1.7 : Mise en place d'une stratégie de communication et de plaidoyer.

Ces activités visent à pérenniser et améliorer l'efficacité opérationnelle de l'ANCLD, sa gestion administrative et financière, son management interne et sa capacité à mobiliser de nouvelles ressources ; il s'agit aussi d'accompagner la montée en puissance de la fonction plaidoyer de l'ANCLD, via le SEP, afin que l'Association puisse jouer son rôle de promoteur du développement local sur la durée.

Résultat 2 - *La Ville de Djibouti est dotée des ressources et des moyens pour améliorer sa gouvernance locale, assurer des services essentiels aux populations et développer harmonieusement son territoire.*

- Activité 2.1 : Recrutement d'un assistant technique.
- Activité 2.2 : Mise en place d'un cadre organique des services et des emplois.
- Activité 2.3 : Appui à la formulation d'un plan pluriannuel de développement.
- Activité 2.4 : Elaboration et mise en œuvre d'un plan de formation des élus locaux et des cadres territoriaux.
- Activité 2.5 : Etudes et appui aux projets de la Ville de Djibouti.

Résultat 3 - *Les acteurs de la décentralisation et de la déconcentration bénéficient d'un programme de renforcement de capacités.*

- Activité 3.1 : Elaboration et vulgarisation de manuels des collectivités territoriales.
- Activité 3.2 : Organisation de sessions de sensibilisation/formation.

3.5. Indication de calendrier

L'action se déroulera sur 36 mois à compter du 1/1/2018.

3.6. Procédures de suivi et d'évaluation interne et/ou externe ;

Un comité de coordination composée de l'ANCLD, de la Ville de Djibouti, de l'AIMF, d'un représentant de la tutelle et de la DUE est mis en place et assure le pilotage de l'action. Le Secrétaire exécutif avec l'appui de l'assistant technique produit des comptes rendus techniques et financiers semestriels et annuels, présentés au comité de pilotage pour approbation.

Une évaluation externe est réalisée en fin de projet, en vue d'analyser la correspondance des résultats atteints avec les résultats fixés, et recenser les acquis du projet.

Par ailleurs, la vérification des dépenses sera exécutée par un cabinet recruté par l'AIMF pour apprécier l'exécution des procédures concernant le rapport financier relatif au contrat de subvention.

3.7. Participation et rôle des différents acteurs et parties prenantes dans l'action

AIMF : coordination de la mise en œuvre de l'action. L'AIMF assure également la gestion administrative et financière du projet. Les dépenses sont opérées directement par l'AIMF, en dialogue avec l'ANCLD et la Ville de Djibouti, dans le respect des *Conditions générales* applicables et des procédures de l'AIMF. L'ATI est chargé sur place de la bonne application des procédures de l'UE et de l'AIMF, qui seront diffusées également au sein de l'ANCLD grâce aux formations réalisées.

ANCLD : Le Secrétariat permanent de l'ANCLD qui sera mis en place fait partie intégrante de l'équipe projet et assure l'exécution opérationnelle de son plan d'action avec l'appui de l'ATI. Le Conseil d'Administration de l'ANCLD se réunira tous les six mois pour évaluer la mise en œuvre du projet avant les réunions du comité de pilotage.

Villes de Djibouti : facilitation des conditions de mise en œuvre en aidant à doter l'ANCLD d'un siège, également siège du projet. La Ville facilitera également les relations institutionnelles avec les autres parties prenantes.

4. DESCRIPTIF DU POSTE DE CHARGE(E) DE PROJET

4.1. Dates de début et de fin

Trois (3) mois (mars à mai 2020) renouvelables.

4.2. Description générale

Sous l'autorité de la Présidente de l'ANCLD, la supervision et la coordination de l'ATI, le(a) chargé (e) de projet aura pour mission de renforcer le Secrétariat Permanent sur le plan administratif et technique.

4.3. Missions spécifiques

Le(a) Chargé(e) de Projet aura pour mission spécifique de :

- **Réalisation des activités du projet d'appui aux autorités locales de Djibouti**
 - Participer à la mise en place des activités du projet ;
 - Contribuer à la collecte des données et à la mise à jour des outils de suivi et d'information du projet (tableaux de bord, de résultats, indicateurs...)
 - Contribuer à la préparation scientifique des formations et autres réunions ;
 - Participer à l'élaboration des outils et documents de communication du projet ;
 - Identifier et capitaliser les bonnes pratiques ;

- **Appui à l'ANCLD**
 - Appuyer le bon fonctionnement, le management et la gestion du Secrétariat Permanent de l'Association ;
 - Appuyer l'organisation des réunions statutaires ainsi que les activités de l'ANCLD ;
 - Participer à la définition des projets de l'ANCLD et à sa stratégie de mise en œuvre ;
 - Assurer la fonction d'étude de l'ANCLD ;
 - Saisir les opportunités de projets ;
 - Apporter un soutien aux membres de l'ANCLD pour l'élaboration de leurs projets.

4.4. Résultats Attendus :

Le cadre logique du Projet d'Appui à l'Association Nationale des Collectivités Djiboutiennes (ANCLD) propose une chaîne de résultats, liés aux objectifs généraux, aux objectifs spécifiques, aux extrants et aux activités. S'agissant des résultats, liés aux objectifs spécifiques, les indicateurs qui serviront au suivi et aux évaluations se présentent de la manière suivante :

Résultats	Indicateurs	Observations
Les capacités opérationnelles et de gestion de l'ANCLD à assurer ses missions d'appui conseil aux communes et de plaidoyer sont renforcées	L'ANCLD participe de façon formelle à des commissions ou des mécanismes de décision politique relatifs aux secteurs de compétence des AL et influence la prise de décision	Le cadre logique précise pour chaque résultat, en sus des indicateurs : - les points et années de référence ; - la valeur actuelle et la date de référence ; - les cibles et années de référence ; - les sources et moyens de vérification ; - les hypothèses.
	Nombre de réunions demandées et obtenues par l'ANCLD auprès des décideurs politiques et économiques nationaux	
	Augmentation des contributions des partenaires financiers	
	Augmentation du taux de recouvrement des cotisations	
Les AL de Djibouti participent à la dynamique institutionnelle de l'Association et y font entendre leur voix	Nombre de communes adhérentes à l'ANCLD	
	Fréquence des réunions des instances statutaires	
	Taux de participation aux réunions statutaires	
L'ANCLD met en place des initiatives, projets et services	L'ANCLD est sollicitée par les AL, l'Etat et/ou les PTF en tant qu'intermédiaire pour la mise en œuvre d'initiatives concrètes avec les AL	

pilotes en appui aux communes de Djibouti	Taux de satisfaction des communes membres	
Le système de gouvernance locale mis en place par la Ville de Djibouti est amélioré	Existence des documents de gestion administrative et financière	
Le niveau d'accès aux services essentiels assuré à la population par la Ville est amélioré	Nombre de projets mis en œuvre	
	Taux de satisfaction des usagers	
Les autres acteurs de la décentralisation ont vu leurs capacités de gestion administrative et financière, de management de projet et de gouvernance locale améliorées	Nombre de manuels de vulgarisation édités	
	Nombre de sessions de sensibilisation/formation organisées	

Le cadre logique a vocation à évoluer tout au long du projet.

4.5. Livrables

- Plan d'action de l'ANCLD ;
- Calendrier des formations des membres de l'ANCLD ;
- Rapports mensuels d'activités ;
- Comptes rendus des réunions des sessions du Congrès, du CN et du BE ;
- Etudes et appui aux projets des Collectivités Locales de Djibouti.

4.6. Lieu de travail

Le travail s'effectue à Djibouti en République de Djibouti.

4.7. Rémunération

La rémunération est à négocier avec le candidat selon le profil et l'expérience dans le cadre d'un contrat de services.

5. MODALITES DE RECRUTEMENT

5.1. Procédure

Le recrutement est effectué par l'AIMF sur la base d'un appel à candidatures ouvert avec publication.

Les candidats ont jusqu'au 27 octobre 2018 à 23h59 min pour communiquer leur dossier suite à la publication de l'avis de recrutement.

Le dossier est évalué selon les conditionnalités et les critères du profil et de l'expérience recherchés.

Les candidats retenus seront convoqués à participer à un entretien.

5.2. Profil et expérience recherchés

Expérience

- Au moins 3 ans d'expérience significative dans le secteur du développement local /décentralisation ;
- Au moins 3 ans d'expérience pertinente en gestion de projets ;
- Avoir rédigé ou participé à la conception de projets et/ou d'appui aux collectivités territoriales, processus de décentralisation ;
- Excellente capacité de travail en équipe et de mise en réseau ;
- Pratique courante de l'informatique et des logiciels de bureautique (Word, Excel, PDF) ;
- Très bonne capacité orale et rédactionnelle ;

Profil

- Connaissances des problématiques liées à la gouvernance des collectivités locales et des processus de décentralisation à Djibouti ;

- Connaissances du cadre législatif et réglementaire de la décentralisation à Djibouti ;
- Connaissances en matière de développement local ;
- Connaissances approfondies des principaux domaines de compétences transférés aux collectivités locales ;
- Connaissances des principaux acteurs impliqués dans le processus de décentralisation à Djibouti ;
- Savoir s'exprimer correctement en français et autres langues nationales (somali – afar - arabe) ;
- Excellente capacité de rédaction administrative.

Conditionnalités

- Être titulaire au minimum d'un diplôme universitaire de premier cycle ou d'une grande école (bac +3) dans les domaines de la gestion des projets, des sciences sociales ou connexes ;
- Jouir de ses droits civils et politiques.

5.3. Dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose :

- d'une lettre de candidature présentant la motivation du candidat, sa compréhension des enjeux du poste et de ses responsabilités ;
- d'un curriculum vitae détaillé ;
- d'une attestation signée du candidat indiquant qu'il ne se trouve pas dans l'un des 7 cas pouvant le rendre inéligible à un financement européen (modèle disponible auprès de l'AIMF) ;
- d'une copie du passeport ou de la carte d'identité en cours de validité.

Si le dossier est retenu, les documents suivants devront être fournis avant la signature du contrat avec l'AIMF :

- une copie certifiée conforme à l'original des titres, diplômes, attestations de qualification ;
- un extrait d'acte de naissance / ou jugement supplétif en tenant lieu / ou certificat de nationalité / ou copie de pièce d'identité ou passeport certifiée conforme ;
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- un certificat médical attestant que le (la) candidat(e) remplit les conditions d'aptitude physique nécessaires ;
- une lettre de mise en disponibilité délivrée par le Ministère/structure d'origine pour les fonctionnaires ou autres agents en fonction.

Les dossiers de candidatures, rédigés en français, doivent être envoyés par courrier électronique impérativement et simultanément aux adresses suivantes : sp@aimf.asso.fr / association.ancl2017@gmail.com / l.jaboeuf@aimf.asso.fr / pm.deffontaines@aimf.asso.fr / c.alfred@aimf.asso.fr / gauretbi@yahoo.fr

6. CALENDRIER

13 février 2020	Publication de l'avis de recrutement
07 Mars 2020 2020 à 23h59	Date limite de dépôt des dossiers de candidature
05 – 15 mars 2020	Sélection Contractualisation
Mi-mars (date souhaitée)	Prise de fonction